

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-27**

ARDM2022050602

**Objet :** Contrat avec l'association « Groupe Rock – Tribute TELEPHONE » - Fête de la musique 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

**Vu** les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
**Vu** la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la fête de la musique par la commune le 18 juin 2022

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des groupes de musique afin d'assurer l'animation

**CONSIDÉRANT** le devis émis par l'association « Groupe Rock – Tribute TELEPHONE » d'un montant de 800 € TTC pour 2h de prestation

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat avec l'association « Groupe Rock – Tribute TELEPHONE », situé au 17 rue de l'Amaryllis à SALOUEL (80 480).

**Article 2 :** Que ce contrat concerne la prestation du groupe « Groupe Rock – Tribute TELEPHONE » à l'occasion de la fête de la musique le 18 juin 2022 de 20h à 22h

**Article 3 :** Que le montant du contrat est de 800 € TTC

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 06 mai 2022

Le Maire  
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE  
Tél : 03 22 41 71 71  
Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h  
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>  
Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye